



Pentathlon Canada

Politique antidopage

Définitions

1. Les termes suivants ont la signification qui leur est attribuée dans la présente politique :
 - a. « Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) »

Le CCES est un organisme indépendant, national et sans but lucratif responsable de l'administration du Programme canadien antidopage et du Code mondial antidopage au Canada.
 - b. « Programme canadien antidopage (PCA) »

Le PCA est un ensemble de règles qui régissent le contrôle du dopage au Canada. Le PCA peut être consulté ici. La version 2021 du PCA est entrée en vigueur le 1er janvier 2021.
 - c. « Participants »

S'entend de toutes les catégories de membres individuels définies dans les règlements administratifs de Pentathlon Canada qui sont assujetties aux politiques de Pentathlon Canada, ainsi que de toutes les personnes employées par Pentathlon Canada, sous contrat avec celui-ci ou participant à ses activités, y compris, sans s'y limiter, les employés, contractuels, athlètes, entraîneurs, instructeurs, officiels, bénévoles, gestionnaires, administrateurs, membres de comités, ainsi que les administrateurs et dirigeants.
 - d. « Agence mondiale antidopage (AMA) »

Organisme indépendant, international et sans but lucratif responsable de l'administration du Code mondial antidopage et de la promotion du sport propre à l'échelle internationale.
 - e. « Code mondial antidopage (CMA) »

Ensemble de règles qui régissent le contrôle du dopage à l'échelle internationale.

Objet

2. La présente politique vise à confirmer que Pentathlon Canada a adopté le PCA 2021.

Portée et autorité

3. La présente politique s'applique à tous les Participants.
4. En cas de conflit entre la présente politique et le PCA 2021, ce dernier prévaut.

Engagement, adoption et coopération

5. Pentathlon Canada s'engage à promouvoir le sport propre au Canada et appuie le PCA 2021 ainsi que le CMA.
6. Pentathlon Canada a adopté le PCA et accepte de s'y conformer, tel que modifié de temps à autre.
7. Pentathlon Canada s'oppose fermement à la pratique du dopage dans le sport pour des raisons éthiques, médicales et juridiques.
8. Le conseil d'administration de Pentathlon Canada a approuvé et entériné l'adoption du PCA, et un avis ainsi qu'une confirmation de cette adoption ont été transmis au CCES.
9. Afin de donner effet à l'adoption du PCA, Pentathlon Canada a conclu un contrat d'adoption du Programme canadien antidopage avec le CCES.
10. Pentathlon Canada coopérera aux enquêtes du CCES concernant d'éventuelles violations des règles antidopage.

Groupe national d'athlètes et personnel de soutien aux athlètes

11. Conformément au PCA, un « athlète » est toute personne qui participe au sport au niveau international ou national. Le CCES peut également, à sa discrétion, appliquer les règles antidopage à un athlète qui ne relève ni du niveau international ni du niveau national et l'inclure dans la définition d'« athlète ».
12. Pentathlon Canada et le CCES identifieront un groupe d'athlètes de niveau national qui seront inclus dans le groupe national d'athlètes (GNA) de Pentathlon Canada. La liste des athlètes du GNA peut être mise à jour par Pentathlon Canada au besoin et au moins une fois par année. Pour identifier les personnes faisant partie du GNA, Pentathlon Canada et le CCES utiliseront des critères, lesquels peuvent inclure les suivants :
 - a. les athlètes qui participent aux championnats nationaux ou à des épreuves de sélection pour les championnats nationaux;
 - b. les athlètes ayant le potentiel de représenter le Canada à l'échelle internationale ou de devenir membres d'une équipe nationale;
 - c. les athlètes qui représentent le Canada à l'échelle internationale;
 - d. les athlètes qui reçoivent une aide financière directe ou indirecte de Pentathlon Canada ou qui bénéficient d'un soutien gouvernemental, y compris le Programme d'aide aux athlètes;
 - e. tout autre critère prévu dans le PCA.
13. Conformément au PCA, le « personnel de soutien aux athlètes » s'entend de tout entraîneur, préparateur, gestionnaire, agent, membre du personnel d'équipe, officiel, membre du personnel médical ou paramédical, parent ou toute autre personne travaillant avec un athlète, le traitant ou l'assistant dans le cadre de sa participation ou de sa préparation à une compétition sportive.
14. Conformément au PCA, le personnel de soutien désigné aux athlètes correspond aux personnes identifiées spécifiquement par Pentathlon Canada qui :
 - a. Travaillent comme personnel de soutien aux athlètes en vertu d'un contrat avec Pentathlon Canada ou sous son contrôle direct et/ou sa supervision; et
 - b. Fournissent de l'entraînement, des soins et du soutien aux athlètes se préparant à la compétition sportive de haut niveau, y compris les athlètes du GNA, les équipes de développement et les membres des équipes nationales.
15. Pentathlon Canada et le CCES identifieront le personnel de soutien désigné aux athlètes. La liste peut être mise à jour au besoin et au moins une fois par année.

Éducation et formation

16. Pentathlon Canada diffusera régulièrement de l'information et des nouvelles concernant le PCA au niveau national et international, et organisera, lorsque possible, des séances d'éducation antidopage accompagnées de matériel fourni par le CCES à l'intention des groupes d'athlètes et du personnel de soutien aux athlètes lors de camps et de compétitions. Des liens et ressources antidopage sont fournis à l'**annexe A**.

Athlètes

17. Pentathlon Canada veillera à ce que chaque athlète et toute autre personne participant au sport et assujettie au PCA en raison de son adoption par Pentathlon Canada sache qu'il/elle est soumise aux règles antidopage du PCA et en soit adéquatement informée.

18. Pentathlon Canada veillera à ce que la formation en ligne antidopage du CCES soit complétée par tous les athlètes du GNA après leur nomination. Le CCES et Pentathlon Canada collaboreront afin de concevoir et d'offrir une formation antidopage appropriée à tous les athlètes du GNA ayant complété au moins une fois la formation standard du CCES.

19. Chaque athlète du GNA doit conclure un contrat avec Pentathlon Canada lors de sa nomination et sur une base annuelle, incluant les clauses décrites à l'annexe B du contrat d'adoption du PCA signé avec le CCES. Ces clauses peuvent être intégrées à la formation en ligne du CCES, à une entente d'athlète ou à tout autre document.

Personnel de soutien désigné aux athlètes

20. Pentathlon Canada veillera à ce que la formation en ligne antidopage du CCES soit complétée par le personnel de soutien désigné aux athlètes.

21. Chaque membre du personnel de soutien désigné doit conclure un contrat avec Pentathlon Canada lors de sa désignation et sur une base annuelle, incluant les clauses décrites à l'annexe C du contrat d'adoption du PCA signé avec le CCES. Ces clauses peuvent être intégrées à la formation en ligne du CCES, à une entente du personnel de soutien ou à tout autre document.

Normes de conduite

22. Pentathlon Canada inclura les exigences suivantes dans la section applicable de son *Code de conduite et d'éthique* :

- a. Les Participants doivent coopérer raisonnablement avec le CCES ou toute autre organisation antidopage menant une enquête sur une violation des règles antidopage.
- b. Les entraîneurs, préparateurs et autres membres du personnel de soutien qui utilisent des méthodes ou substances interdites par le PCA sans justification valide et acceptable ne peuvent entraîner, encadrer ou soutenir des athlètes.
- c. Les Participants ne doivent pas harceler, intimider ou adopter un comportement offensant envers un agent de contrôle du dopage ou toute autre personne impliquée dans le contrôle du dopage.

Sanctions et réciprocité

23. Pentathlon Canada se conformera au PCA en ce qui concerne les annonces publiques de résultats positifs.

24. Pentathlon Canada respectera toute sanction imposée à la suite d'une violation du PCA, qu'elle soit imposée par l'AMA ou le CCES.

25. Pentathlon Canada respectera les sanctions imposées à un Participant à la suite d'une violation des règles antidopage, qu'elles soient imposées par l'AMA, le CCES ou tout organisme sportif national ou provincial.

26. Tous les Participants sanctionnés pour une violation des règles antidopage seront inadmissibles à participer, à quelque titre que ce soit, aux activités de Pentathlon Canada ou à toute compétition ou activité organisée, tenue ou sanctionnée par Pentathlon Canada, conformément aux sanctions imposées.

Annexe A – Liens et ressources antidopage

Information sur l'antidopage et le sport axé sur les valeurs :

- Site Web du CCES : <https://sportintegrity.ca/fr>
- Site Web Sport pur : <https://truesportpur.ca/fr>
- Formation en ligne du CCES : communiquer avec le CCES pour plus d'information
- Avis et communiqués du CCES : <https://sportintegrity.ca/fr/abonnement>
- Global DRO : <https://www.globaldro.com/Home?changelang=fr-ca>
- Pour joindre le CCES : 1-800-672-7775 ou substances@cces.ca
- Assistant d'exemption médicale du CCES : <https://sportintegrity.ca/fr/exemptions-medicales>
- Pour joindre le CCES : 1-800-672-7775 ou tue-aut@cces.ca
- Ligne de signalement du dopage : 1-800-710-CCES ou <https://sportintegrity.ca/fr/system/404>

Approuvé par le conseil d'administration de Pentathlon Canada – décembre 2024